

CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENTS ENERGETIQUEMENT EXEMPLAIRES

APPEL A PROJETS 2018

► OBJECTIFS

- Démontrer la faisabilité économique et technique de la construction ou de la rénovation passive,
- Soutenir les maîtres d'ouvrage volontaires souhaitant réduire de façon accrue l'empreinte énergétique et environnementale des bâtiments, notamment par l'utilisation significative de matériaux biosourcés,
- Anticiper les futures réglementations énergétiques et environnementales à venir en facilitant cette transition,
- Favoriser l'innovation, la reproductibilité des projets et leur caractère pédagogique.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES

- Maîtres d'ouvrage publics ou privés hors particuliers
- Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

- Construction ou rénovation de bâtiments performants à très faible besoin de chauffage¹ (< 15 kWh/m²/an) et à très basse consommation d'énergie primaire² (< 120 kWh/m²/an) et intégrant une quantité minimale de matériaux biosourcés.
- Bâtiments concernés : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires, surface minimale : 300 m² SDP.
- Les maîtres d'ouvrage devront être en possession du terrain sur lequel est envisagé le projet.
- Sont exclus : projets de maison individuelle, d'autoconstruction ou d'autorénovation.

METHODE DE SELECTION

Les opérations seront retenues **sur la base de leur programme**, et doivent intégrer une approche multicritères en complément de la thématique principale de performance énergétique (matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur, énergie grise du projet, management environnemental, gestion des ressources en eau). La sélection des opérations se fera selon les critères principaux suivants :

- la prise en compte des exigences de l'appel à projets (cf. règlement de l'appel à projet sur www.climaxion.fr),
- la reproductibilité de l'opération,
- la typologie du bâtiment,

¹ La surface considérée est la Surface de Référence Energétique telle que définie dans les critères du PassivHaus Institut

- la motivation du maître d’ouvrage,
- la crédibilité des moyens mis en œuvre pour garantir les performances finales du bâtiment.

Un **maximum de 20 projets** pourra être retenu sur la durée de l’appel à projets qui se terminera le **31 décembre 2018**.

Le courrier informant le maître d’ouvrage de la sélection de son projet donne autorisation à démarrer l’opération : c’est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte.

► DEPENSES ELIGIBLES

Montant forfaitaire

► NATURE ET MONTANT DE L’AIDE

	Aide régionale	Plafond de l’aide totale
Aide pour l’étude d’optimisation énergétique et environnementale du bâtiment	80 % du montant H.T. de l’étude.	7.000 €
Aide pour la réalisation des travaux	60 € / m ² SdP ou 80 € / m ² SdP en zone rurale sensible (Pacte de ruralité).	100.000 €
Bonus emplois de matériaux biosourcés en isolation murs et toiture (cf. règlement)	15 € / m ² SdP	120 000 €
Bonus emplois de menuiseries en bois local (cf. règlement)	10 € / m ² SdP	

L’aide est cumulable avec d’autres dispositifs régionaux., hors dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs ».

► LA DEMANDE D’AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : AU FIL DE L’EAU

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 31 DECEMBRE 2018 (CLOTURE DE L’APPEL A PROJET)

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L’INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET : La Région doit être contactée avant le recrutement de la maîtrise d’œuvre.

Départements 67, 68	Elodie CHANVRIER tél. : 03 88 15 65 17 e-mail : elodie.chanvrier@grandest.fr
Départements 54, 55, 57, 88	Philippe SCHILAUSSKY tél. : 03 87 61 66 00 e-mail : philippe.schilausky@grandest.fr
Départements 08, 10, 51, 52	Olivier ZRIM

	tél. : 03 26 70 31 71 e-mail : olivier.zrim@grandest.fr
--	--

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Les pièces à réunir dans le dossier de candidature et les modalités détaillées sont disponibles dans le règlement de l'appel à projet sur www.climaxion.fr

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

► Départements 67, 68 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

► Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01

► Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

La demande d'aide contient, outre la lettre d'intention, au moins les informations suivantes :

- La fiche de renseignement (annexe 1),
- RIB, numéro de SIREN/SIRET et extrait K bis pour les entreprises
- Le programme de l'opération avec une mention explicite quant aux objectifs énergétiques poursuivis, à la volonté d'inscrire l'opération dans l'appel à projets 2018 « Bâtiments passifs » et les attentes en matière de qualité environnementale,
- Les compétences demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs visés,
- Le budget et un planning prévisionnels indiquant la date prévisionnelle du jury de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Délibération du conseil (pour une collectivité),
- Une attestation originale signée d'acceptation du règlement de l'appel à projets 2018 « Bâtiments passifs ».

Le dossier devra être envoyé en un exemplaire papier accompagné d'une version électronique au format pdf.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent au règlement.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Maître d'ouvrage

- Adresse :

- Représentant dûment habilité
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- Contact (si différent du représentant) :
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- N° SIRET :

- Pour les collectivités :
 - Délibération du conseil autorisant la réalisation du programme

- Pour les organismes de logement social :
 - Statuts :
 - Siège social :
 - Nombre de salariés :
 - Nombre de logements en gestion :

- Pour les entreprises :
 - Siège social :
 - Domaine d'activités :
 - Nombre de salariés :
 - CA :
 - Extrait Kbis à fournir

- Pour les associations :
 - Statuts à fournir

Projet :

- Adresse :

- Titre de propriété du terrain à fournir